

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/11/2024 - 38361 - 2000 B 00742 - 430 041 541 - A.N.P.

Désignation de l'entreprise : SARL A.N.P.			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise : 15 RUE BEAUVAU			13001 MARSEILLE		
Durée de l'exercice précédent * 12			Néant ☐ *		
Numéro SIRET * 4 3 0 0 4 1 5 4 1 0 0 0 1 1					
			Exercice N, clos le, 31122022		
			N-1 31122021		
			Net 3		
			Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA		
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		
		Frais de développement *	CX	21 382	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 424	
		Fonds commercial (1)	AH	539 207	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		
		Constructions	AP		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
		Autres immobilisations corporelles	AT	140 599	
		Immobilisations en cours	AV		
		Avances et acomptes	AX		
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
			Autres participations	CU	
			Créances rattachées à des participations	BB	
			Autres titres immobilisés	BD	
			Prêts	BF	
			Autres immobilisations financières *	BH	
TOTAL (II)		BJ	706 612		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		
		En cours de production de biens	BN		
		En cours de production de services	BP		
		Produits intermédiaires et finis	BR		
		Marchandises	BT		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	517 743	
		Autres créances (3)	BZ	88 262	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	1 382 740	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH		
TOTAL (III)		CJ	1 988 745		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	2 695 357		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :	Stocks :		
			Créances :		

Certifié conforme à l'original

TC

GPA

Désignation de l'entreprise SARL A.N.P.			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :243.560.....)	DA	243 560	243 560
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	24 356	24 356
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	30 982	80 540
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		(59 196)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	191 415	109 638
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	490 313	398 898
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	29 413	38 883
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	12 608	6 775
	Dettes fiscales et sociales	DY	144 604	171 948
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		2 568
	Autres dettes	EA	1 911 994	2 254 755
Compte régul.	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 098 619	2 474 928	
Ecart de conversion passif * (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	2 588 932	2 873 827	
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 098 619	2 474 928
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		195	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TC

A.N.P
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 243.560,00 euros
Siège social : 15, Rue Beauvau
13001 MARSEILLE
430 041 541 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation du gérant.

Monsieur Guillaume HARREL COURTES préside l'assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

LES BUREAUX HARREL COURTES, propriétaire de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-un parts sociales

Ci23.281 parts ;

La société MB, propriétaire de six mille quatre-vingt-neuf parts sociales

Ci6.089 parts ;

Madame Karine TRAMIER, propriétaire de mille soixante-quinze parts sociales

Ci1.075 parts ;

Total des parts détenues par les 3 associés présents : 30.445 sur les 30.445 parts sociales composant le capital social de la société.

En conséquence, le Président indique que les associés présents réunissant la totalité des parts ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copie des lettres de convocation ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- le rapport spécial du gérant.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport spécial du gérant sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés ont, conformément aux dispositions de l'article R 223-18 du Code de Commerce, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège, avec l'inventaire, pendant cette même période.

Tc 

L'assemblée, à la demande du président, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Quitus au gérant ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités subséquentes ;

Puis, le Président présente et commente les comptes de l'exercice précédent avant de donner lecture des rapports établis par le gérant.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 191.415 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport puis ratifie une par une chacune des conventions mentionnées dans ce document.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que l'associé partie à ladite convention n'a pas pris part au vote et que ses parts sociales n'ont pas été comptabilisées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Subséquentement à l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne aux cogérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TC 

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui lui a été soumise par le gérant.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'affecter ce résultat qui se solde par un bénéfice d'un montant de 191.415 € comme suit :

A titre de dividendes aux associés :150.000 EUROS ;
Au compte « Autres réserves » :41.415 EUROS ;
Solde compte « Autres réserves » au 31/12/2022 :30.982 EUROS ;

A la suite de cette imputation, le compte « **Autres réserves** » présentera le solde suivant :

Solde compte « Autres réserves » :72.396 EUROS ;

Après avoir pris acte du renoncement de Madame Karine TRAMIER à sa part au dividende et du paiement à la source du prélèvement fiscal de 12,8% instauré par la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, le dividende par part sociale à verser aux associés sera de :

Pour les personnes morales :4.93 € ;

Pour les personnes physiques :3.45 € ;

La collectivité des associés donne pouvoir au Gérant pour mettre en paiement les dividendes lorsque la trésorerie sera disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, la présente résolution indique que les montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre de l'exercice précédents et les montants des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices, éligibles et non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que les revenus distribués éligibles et non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice clos	Dividendes	Eligibles à la réfaction	Non Eligibles à la réfaction
Le 31/12/2021	100.000 EUROS	3.560 EUROS	94.440 EUROS
Le 31/12/2020	0 EURO	0 EURO	0 EURO
Le 31/12/2019	0 EURO	0 EURO	0 EURO

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TC 

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures et cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

Les Associés

Madame Karine TRAMIER
Associé

La société MB
Associée

LES BUREAUX HARREL-COURTIS
Représentée par son Gérant Monsieur Guillaume HARREL
